



## **Notre pack garantie annulation plus garantie covid pour contrer les imprévus nous avons tout prévu !**

le pack garantie annulation plus garantie covid

Le pack garantie annulation plus garantie covid est un forfait optionnel de 9% du montant du séjour, payable lors de votre réservation

il est également possible de souscrire une extension de garantie concernant la garantie annulation dans le cadre d'une interruption du séjour : dans ce cas le forfait optionnel du pack de la garantie annulation avec extension plus garantie covid sera de 10% du montant du séjour

### **NOTRE GARANTIE ANNULATION ET SES PROPRES CHAMPS D'APPLICATION**

#### **-Qu'est-ce que la garantie annulation :**

La garantie annulation est un **forfait optionnel de 4%** du montant du séjour, payable lors de la réservation.

Cette garantie vous assure le remboursement des sommes versées pour votre location (sous réserve de présentation d'un justificatif) \*

Il est également possible de souscrire une **extension de garantie** dans le cadre d'une interruption du séjour **forfait optionnel de 5% du montant du séjour.**

#### **-Que rembourse la garantie annulation :**

La garantie annulation comprend le remboursement des frais de séjour hors :frais de dossier et pack garantie annulation plus garantie covid

#### **\*Les conditions et documents pour avoir le droit à un remboursement :**

Sur présentation de documents justifiant l'annulation dans les cas suivants :

Accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation ou décès de l'assuré (réservataire), de son conjoint ou des personnes désignées au contrat de location.

Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente **hors pandémies, hors Covid 19 ou variants** , interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens

Préjudices graves, non réalisés au moment de la souscription du contrat, dus à un vol, un incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du réservataire et nécessitant la présence de ce dernier le jour du départ.

Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement économique du réservataire ou de son conjoint, de mutation du réservataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie.

Par suite d'état de catastrophes naturelles selon la loi du 13/07/1982 ou d'incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour et entraînant : soit l'interdiction du séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location ;

soit par une dégradation des lieux loués et du site tels qu'ils ne permettent pas au locataire de jouir normalement de l'environnement et des prestations qui avaient motivé sa location.

### **-Comment procéder pour l'annulation :**

Pour toute demande d'annulation de votre séjour, vous devez nous adresser une lettre par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception. ( Ne seront pas acceptés les appels téléphoniques, mail .....)) dans un délai de 48 heures suivant l'événement la motivant, seule la date du fait générateur étant prise en compte.

### **-Quelle durée et condition à la garantie annulation à mon arrivée ou non :**

Chaque réservation est nominative et non transmissible, la garantie annulation ne s'applique qu'au contractant et à ses accompagnants désignés sur le bon de réservation et uniquement sur le mobil-home ou l'emplacement concerné.

La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des éléments énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour. Tout séjour est dû dans sa totalité effectué ou non. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

A moins que le réservataire ait contracté la garantie annulation avec extension ou le pack garantie annulation avec extension plus garantie covid.

### **-Que se passe-t-il si j'ai choisi la garantie annulation avec extension ou le pack garantie annulation avec extension plus garantie covid :**

Si et seulement si l'option de la garantie annulation avec extension ou le pack garantie annulation avec extension plus garantie covid a été contractée au moment de sa réservation :

-A son arrivée le réservataire ne verra pas s'éteindre son option garantie annulation, elle continuera à fonctionner avec tous ses champs propres à elle-même.

-En cas d'interruption de séjour celui-ci devra s'acquitter des jours consommés.

-En cas d'interruption de séjour la garantie annulation avec extension ou la garantie annulation avec extension plus garantie covid rembourse les frais de réservation hors :

-Les frais de dossier

-Le pack garantie annulation avec extension plus garantie covid si contracté

-Les jours consommés.

### **- A partir de quand je serai remboursé:**

Après vérification des pièces justificatives et du bon respect de la procédure, un remboursement sera effectué dans un délai de 1 mois.

Si un non respect d'une des conditions n'est pas remplie aucun remboursement ne sera effectué, le réservataire se verra dans l'obligation de régler le solde de son séjour que celui-ci l'ait effectué ou non. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

*N'hésitez pas à nous contacter pour le moindre renseignement au 04.66.61.81.71*



## Notre garantie covid et ses propres champs d'application

### Pour contrer les imprévus nous avons tout prévu !

La garantie covid est un forfait optionnel sur le montant du séjour, payable lors de la réservation. Cette garantie vous assure le remboursement\* sur votre location des sommes versées ou d'un avoir\*\* suivant les dispositions (sous réserve de présentation d'un justificatif)\*\*\*

#### **Plus de détails et conditions d'application :**

##### **Pour une annulation de réservation :**

\*si le contractant annule sa réservation avant le 30 avril, un remboursement de l'acompte sera effectué hors :  
- Les frais de dossier  
-Le pack garantie annulation plus garantie covid

##### **En cas de confinement :**

\*\*si et seulement si un confinement est prononcé cela au maximum 30 jours avant l'arrivée prévue par les autorités compétentes sur toute la France ou en inter régions un avoir d'une validité de 24 mois sera fait sur l'acompte hors :  
- frais de dossier  
- pack garantie annulation plus garantie covid

Pour en bénéficier le contractant devra envoyer un recommandé avec accusé de réception au maximum dans les 48h00, il sera vérifié l'exactitude des faits. Ne seront pas acceptés les appels téléphoniques, mail .....

**Au delà des 30 jours** avant son arrivée le contractant reste redevable envers le camping de la totalité de son séjour effectué ou non.

##### **En cas d'infection :**

\*\*\*si le contractant a le corona virus ou s'il est cas contact 30 jours avant son arrivée et passé le 30 avril: il resterait redevable de la totalité de son séjour.

Avec le pack garantie annulation plus garantie covid un avoir sera effectué sur la totalité du séjour d'une validité de 24 mois hors :  
frais de dossier et pack garantie annulation plus garantie covid.

Pour que cette disposition entre en vigueur le contractant devra respecter scrupuleusement les conditions suivantes:

**Envoyer un recommandé avec accusé de réception ainsi que le solde de son séjour** accompagné d'un justificatif médical délivré par une autorité médicale notoirement compétente et cela au maximum dans les 48h00 qui suivent son diagnostic. Ne seront pas acceptés les appels téléphoniques, mail .....

Passé le délai imparti, le pack garantie annulation plus garantie covid prendra fin et le contractant rentrera dans le champ d'application des conditions générales de réservation et restera redevable de la totalité de son séjour même si celui-ci ne peut l'effectuer.

### Comment puis-je utiliser mon avoir :

L'avoir pourra être utilisé en plusieurs fois sans toutefois dépasser les 24 mois.

### Conditions d'application de la nouvelle réservation :

Si au moment de sa nouvelle réservation il y a une augmentation de tarif le contractant subira sa hausse. Le camping ne pourra pas être tenu responsable en cas de non disponibilité des dates souhaitées par le contractant, ce dernier ne pourra en aucun cas réclamer un dédommagement quel qu'il soit.

Il aura la possibilité d'anticiper sa réservation en posant une option et devra la confirmer avant le 1er mars de l'année suivante. Passé ce délai, les conditions générales de réservation seront appliquées.

### Durée de l'avoir :

Passé un délai de 24 mois l'avoir sera perdu.

Il peut être amené à évoluer en fonction des autorités compétentes. Nous nous réservons le droit de modifier la durée de validité et cela sans préavis.

### Champs d'application de la garantie covid :

La garantie covid ne se substitue pas à la garantie annulation, elle ne rentre que dans ses propres champs.

Pour toute autre situation se référer aux conditions générales de réservation.

Chaque réservation est nominative et non transmissible, la garantie covid ne s'applique qu'au contractant et à ses accompagnants désignés sur le bon de réservation et uniquement sur le mobil home ou l'emplacement concerné.

La garantie covid cesse ses effets dans les 30 jours avant la date d'arrivée. et ne saurait intervenir si un des éléments énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour. **Tout séjour commencé est dû dans sa totalité. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.**



*N'hésitez pas à nous contacter pour le moindre renseignement au 04.66.61.81.71*